

2M ENTREPOTS
Société civile immobilière
au capital de 1 524.49 euros
Siège social : 12 Ter rue Boris Vian
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
384 566 469 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

Le trente et un décembre deux mille vingt-quatre à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, 12 Ter rue Boris Vian 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de Monsieur Robin MICHEL, effectuée par lettre recommandée lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée est présidée par Robin MICHEL

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président constate que sont présents et représentés :

- Madame Fabienne, Claire MICHEL, demeurant à Méry sur Oise (95540) 68 Avenue de la Libération, détentrice en pleine propriété de 1 part
- Monsieur Georges, Edmond, Henri MICHEL, demeurant à Méry sur Oise (95540) 68 Avenue de la Libération, détenteur en pleine propriété de 1 part
- Monsieur Robin, Philippe, Maxime MICHEL, demeurant à BOUEE (44260) La Bignonuais représentant l'indivision de Monsieur Philippe, Maxime, Fabien, Marcel MICHEL, décédé à SAINT HERBLAIN (44800) le 27 novembre 2023 portant sur 2 parts en pleine propriété, ainsi que les membres suivants de l'indivision qui l'ont dument mandaté:
 - o Monsieur Robin, Philippe, Maxime MICHEL, demeurant à BOUEE (44260) La Bignonuais,
 - o Monsieur Adrien, François, Emile MICHEL, demeurant à QCJVOG1 (CANADA) 3585 rue de Normandie Vaudreuil Dorion,
 - o Madame Solenne Julie, Véronique MICHEL, demeurant à LE TEMPLE DE BRETAGNE (44360) 1 Allée des Lavandières,2 parts
- Monsieur Georges, Edmond, Henri MICHEL demeurant à Méry sur Oise (95540) 68 Avenue de la Libération, représentant l'indivision de Monsieur Maxime, Fabien, Marcel MICHEL, décédé à Osny (95520) le 15 novembre 2014, portant sur 96 parts en pleine propriété, ainsi que les membres suivants de l'indivision qui l'ont dument mandaté:
 - o Monsieur Robin, Philippe, Maxime MICHEL, demeurant à BOUEE (44260) La Bignonuais,
 - o Monsieur Adrien, François, Emile MICHEL, demeurant à QCJVOG1 (CANADA) 3585 rue de Normandie Vaudreuil Dorion,

- Madame Solenne Julie, Véronique MICHEL, demeurant à LE TEMPLE DE BRETAGNE (44360) 1 Allée des Lavandières,
- Madame Fabienne, Claire MICHEL, demeurant à Méry sur Oise (95540) 68 Avenue de la Libération,
- Monsieur Georges, Edmond, Henri MICHEL, demeurant à Méry sur Oise (95540) 68 Avenue de la Libération,

96 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Les copies des lettres de convocation ;

La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;

Le rapport de la Gérance ;

Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Gérant
- Modification de l'article cinquante deuxième- Modification du premier gérant
- Ratification de l'agrément des héritiers de Monsieur Philippe Michel
- Modification de la répartition du capital dans les statuts article septième
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

La collectivité des associés décide de :

- Constater le décès de Monsieur Philippe, Maxime, Fabien, Marcel MICHEL, né à Montmorency le 23 juin 1961, gérant de ladite société, décédé à Saint Herblain le 27 novembre 2023, laissant pour recueillir sa succession les associés ci-dessus identifiés.
- Nommer, à compter de ce jour, comme nouveau gérant pour une durée indéterminée :
 - Monsieur Robin, Philippe, Maxime MICHEL, né à Athis Mons le 2 avril 1992, demeurant à Bouée (44260) La Bignonuais.

Monsieur Robin, Philippe, Maxime MICHEL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au

nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Robin, Philippe, Maxime MICHEL ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Robin, Philippe, Maxime MICHEL a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE CINQUANTE DEUXIEME-NOMINATION DU PREMIER GERANT

L'Assemblée générale décide de supprimer la mention du changement de gérance présente dans l'article cinquante deuxième des statuts qui n'a pas lieu d'être dans cet article nommant le premier gérant.

ARTICLE CINQUANTE DEUXIEME – NOMINATION DU PREMIER GERANT

Monsieur Maxime MICHEL est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.

Monsieur Maxime MICHEL accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants

TROISIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE L'AGREMENT DES HERITIERS DE MONSIEUR PHILIPPE MICHEL

L'assemblée générale décide de ratifier l'agrément des héritiers de Monsieur Philippe MICHEL

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE ARTICLE SEPTIEME

Suite au décès de Monsieur Philippe, Maxime, Fabien, Marcel MICHEL, né à Montmorency le 23 juin 1961, associé, décédé à Saint Herblain le 27 novembre 2023, laissant pour recueillir sa succession les associés ci-dessus identifiés, le tout ainsi qu'il a été constaté aux termes d'un acte notarié dressé par Maître Fanny GERARD Notaire associé à Orvault, le 20 novembre 2024, et du fait de la ratification de l'agrément des héritiers de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article septième des statuts, à l'effet de constater la nouvelle répartition du capital.

ARTICLE SEPTIEME – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Il est divisé en CENT parts (100 parts) de QUINZE EUROS DEUX CENT QUARANTE NEUF CENTIMES (15.249 euros) chacune numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en fonction de leur apport en numéraire :

- *Monsieur Georges MICHEL, en toute propriété, à concurrence d'UNE part (1 part), numérotée 99*
- *Mademoiselle Fabienne MICHEL, en toute propriété, à concurrence d'UNE part (1 part), numérotée 100*

- *Indivision formée par Monsieur Georges Michel, Madame Fabienne Michel, Monsieur Robin Michel, Monsieur Adrien Michel, Madame Solenne Michel, à concurrence de quatre-vingt-seize parts (96 parts), numérotées de 1 à 96*
- *Et l'indivision formée par Monsieur Robin Michel, Monsieur Adrien Michel, Madame Solenne Michel, à concurrence de deux parts (2 parts) numérotées 97 et 98.*

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : CENT PARTS (100 parts).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants

CINQUIÈME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

certifié conforme à l'original - le gérant

